



Saint-Genis Laval

**CONVENTION CADRE IMMOBILIER AVEC LA
SOCIÉTÉ AGORASTORE**

DÉCISION N° 2025-037

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2024, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre immobilier proposée par AGORASTORE ;

Considérant que les services proposés par AGORASTORE permettent de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, d'une audience large et qualifiée via son site Internet permettant d'amplifier la visibilité et la performance des ventes, ainsi qu'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente ;

Considérant que pour poursuivre la démarche de valorisation de son patrimoine immobilier de manière plus efficiente, la commune de Saint-Genis-Laval souhaite collaborer avec la société AGORASTORE, leader pour la vente par Internet des biens immobiliers des collectivités territoriales et des entités publiques ;

Considérant que la proposition de convention cadre immobilier d'AGORASTORE répond au besoin de la commune ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature de la convention cadre immobilier établie par la société AGORASTORE, sise 20 rue Voltaire - 93100 MONTREUIL, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention ;

Article 2 : De préciser que la convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans ;

Article 3 : De préciser que la mise en enchères des biens communaux fera préalablement l'objet d'un mandat ;

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 26/05/2025



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.